

Règlement de l'action « NRJ vous offre votre trip à Londres avec Magic Mike – dernière danse » organisé par NRJ Belgique

La société anonyme NRJ Belgique (ci-après « NRJ »), dont le siège social est établi 775/1 Chaussée de Louvain à 1140 Bruxelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0443.136.382 organise, lors de l'émission radio le « Julie Taton sur NRJ », un concours via le site www.nrj.be intitulé « Votre trip à Londres avec Magic Mike – dernière danse » (ci-après « l'Action »), qui se déroule dans les conditions ci-après exposées.

1. CONCEPT DE L'ACTION ET DETERMINATION DU GAGNANT

1.1. But de l'Action :

Le but de l'Action consiste à faire gagner à 1 auditeur un séjour de 3 jours / 2 nuits à Londres pour 2 personnes avec des entrées pour le spectacle « Magic Mike Live »

Déroulement de l'Action :

Pour participer à l'Action, chaque participant est invité à suivre les étapes suivantes :

Les auditeurs doivent envoyer le code « IPHONE » par sms au 6018 (1 euro par sms envoyé et reçu). La participation au concours se fera du lundi 6 février au vendredi 10 février. Au-delà de cette date, les inscriptions au concours ne seront plus possibles.

Du lundi 06/02/23 au vendredi 10/02/23 à 08h10 dans l'émission de Julie Taton sur NRJ, une personne par jour sera tirée au sort parmi celles qui ont participé au concours. Elle devra jouer au jeu des « 60 secondes chrono ». En fin de semaine, le 10/02/23, la personne qui fait le meilleur score au jeu des 60 secondes chrono, remporte le séjour à Londres. Les autres participants gagnent 4 places de cinéma pour le film Magic Mike – Dernière danse.

1.2. Détermination du Gagnant :

Le participant au jeu des 60 secondes chrono qui aura fait le meilleur score de la semaine gagne le séjour à Londres.

L'envoi du formulaire complété et donc la participation vaut pour acceptation du présent règlement.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. La participation à l'Action implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement, disponible sur le site internet : www.nrj.be.

2.2. La participation à l'Action est ouverte à toute personne physique de 18 ans ou plus.

2.3. Il est précisé que **les gains ne peuvent être remportés que par les participants dont le domicile est situé sur le territoire de la Belgique.**

- 2.4. La participation à l'Action est interdite aux membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés du groupe auquel elle appartient, des sociétés partenaires, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant, descendant direct, frère, sœur, etc.).
- 2.5. Il est précisé que les participants à l'Action sont identifiés par leur nom, leur prénom, leurs numéro(s) de téléphone(s), leur adresse postale et leur email indiqués par eux-mêmes. Le Gagnant devra justifier de ses coordonnées et identités complètes et correctes, afin de recevoir sa Dotation.
- 2.6. La participation à l'Action est nominative et strictement personnelle. Un participant est entendu comme une personne physique unique.
- 2.7. NRJ se réserve le droit de vérifier que le gagnant a participé à l'Action dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à NRJ.
- 2.8. Aucune participation pour un tiers n'est possible

3. DUREE DE L'ACTION

L'Action est organisée à partir du lundi 06/02/2023 et se termine le 10/02/2023.

4. DESCRIPTION DE LA DOTATION ET MODALITES DE REMISE

4.1. Description de la Dotation

L'auditeur gagnant gagne un voyage à Londres pour 2 personnes de 3 jours / 2 nuits avec petits déjeuner et des entrées pour le spectacle de Magic Mike Live. Les dates de voyage doivent être entre le 02 juin et 03 septembre 2023.

Ce voyage comprend :

- 2 nuits dans un hôtel avec petits déjeuner
- Le trajet Bruxelles - Londres
- 2 entrées pour le spectacle de Magic Mike Live

Les participants qui ne gagnent pas le séjour à Londres, gagnent 4 places de cinéma pour le film Magic Mike – Dernière danse.

Voici les termes et conditions de la dotation :

1. Dates of travel are weekends from 2nd June - 3rd September 2023, excluding British and local national holidays. This travel period cannot be amended or extended.
2. Winners will forfeit the prize if they fail to travel before 1st September 2023.
3. A minimum of sixty days' notice is required before the chosen departure date.
4. Prize has no cash alternative, is non-transferable and non-refundable.
5. Once the trip is booked no changes can be made.
6. Both winner and guest must be aged 18 or over.
7. Photo ID is required to access the theatre.

8. Hotel is based on two people sharing one room. The hotel will take a credit card pre-authorization or cash deposit to cover any incidentals.
9. Winner/guest are solely responsible for all other meals and expenses not specifically set forth herein.
10. Winner/guest must have and are responsible for valid e-passports (biometric) and visas/permissions if applicable. EU ID cards are no longer valid for travel to the UK.
11. Winner and guest must observe at all times the Covid-19 restrictions and health and safety laws and regulations applicable to travel, hotel and activities. This may include, but not be limited to, testing requirements and/or proof of vaccination status. Winner and guest shall be responsible for ensuring that they comply at all times with any such restrictions and/or requirements in order to redeem the prize.
12. Winner and guest travel at their own risk and, if for any reason any aspect of this promotion is not capable of running as planned, including war, terrorism, state of emergency, pandemic, or any other kind of disaster, tampering or computer virus, the Promoter reserves the right to cancel, terminate, modify or suspend the promotion or suspend, substitute or modify a prize, subject to any written directions from a relevant regulatory authority.
13. Except for the one guest permitted to you as part of your prize, you are not allowed to bring any additional family members or guests on the Prize trip. Your guest may not be selected through any further contest, promotion or commercial event. You and your guest must travel on the same itinerary. Once selected, your guest may not be changed without the express consent of Performance Entertainment (PE), which PE may grant or withhold in its sole discretion.
14. Any potential winner and his/her proposed guest will be required to sign a prize acceptance and release form in order to be eligible to win and/or participate in the prize.

Les Dotations sont choisies par NRJ Belgique SA. Elles ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, elles ne sont ni modifiables ni ne peuvent être postposés. La Dotation est personnelle et non cessible.

4.2. En cas d'annulation de l'attribution du lot, NRJ pourra en disposer librement.

4.3. Remise de la Dotation

Le Gagnant sera contacté par courrier électronique ou par téléphone pour vérification de ses coordonnées. Si les gagnants ne se manifestent pas au bout d'une semaine suite au courrier électronique envoyé, ils ne pourront plus prétendre à leur gain qui restera la propriété de NRJ.

La remise de la Dotation est subordonnée à la réception des informations du Participant par NRJ.

En cas d'erreur (comme, par exemple, dans la communication des informations), NRJ se réserve le droit de décider comment l'erreur sera corrigée et traitée : le Participant acceptera sans réserve cette décision.

Les gagnants de nos concours remportent leur gain à titre personnel et les gains ne peuvent être cédés à un tiers.

5. **ACCEPTATION DU REGLEMENT**

- 5.1. Toute participation implique l'acceptation inconditionnelle, pleine et entière de la mécanique de l'Action, du présent règlement et de ses éventuels avenants et aucune contestation y relative ne sera prise en considération.
- 5.2. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer à l'Action et, le cas échéant, de l'obtention de la Dotation y attachée.

- 5.3 Le présent règlement et ses éventuels avenants sont accessibles gratuitement et à tout moment sur le site www.nrj.be ou peuvent être adressés gratuitement, dans la limite d'une copie par participant (même adresse), à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : NRJ Belgique, Chaussée de Louvain 775/1 à 1140 Bruxelles

6. RESPONSABILITE

- 6.1. Sous réserve de sa faute grave ou intentionnelle, ni NRJ, ni son personnel, ni ses partenaires auxquels il est fait appel dans le cadre du jeu « NRJ vous offre votre trip à Londres avec Magic Mike – dernière danse » ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels, directs ou indirects, de quelque nature que ce soit qui surviendraient à l'occasion de, ou dans le cadre de la participation à l'Action ou découleraient de l'organisation de celle-ci, de la désignation des Gagnants ou de l'attribution (ou de la non attribution) des prix quelle qu'en soit sa cause, son origine ou ses conséquences, même lorsque NRJ est informée des risques de tels dommages.
- 6.2. NRJ ne peut pas être responsable des difficultés de connexion au site www.NRJ.be
- En particulier, NRJ ne sera pas tenue pour responsable en cas de :
- dysfonctionnement des réseaux,
 - défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
 - problèmes de liaison téléphonique,
 - d'intervention malveillante dans le cadre de l'Action,
 - manœuvre frauduleuse d'un tiers liée à l'Action,
 - défaut de réception ou de destruction d'une participation,
 - problèmes et dysfonctionnements des plates-formes des opérateurs, des logiciels ou du matériel,
 - d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
 - perturbations pouvant affecter le bon déroulement de l'Action,
 - cas de force majeure tels que définis par la jurisprudence de la Cour de cassation et pouvant affecter le bon déroulement de l'Action.
- 6.3. NRJ ne saurait davantage être tenue pour responsable dans le cas où un ou plusieurs Participant(s) ne parvenai(en)t pas à participer à l'Action du fait de tout problème ou défaut technique.
- 6.4. NRJ ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés d'utilisation de la Dotation éventuellement obtenue par l'un des gagnants de l'Action.
- 6.5. Tout Gagnant renonce à toute réclamation et à tout recours contre NRJ ou l'une quelconque des sociétés du Groupe auquel elle appartient en ce qui concerne la Dotation.

7. DONNEES PERSONNELLES

- 7.1. NRJ traite les données personnelles transmises dans le cadre de l'Action conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et à la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques.
- 7.2. Les données à caractère personnel des participants sont traitées, conformément au règlement, aux fins du bon déroulement de l'Action, et en particulier afin d'entrer en contact avec les participants ou de vérifier les informations de ceux-ci.
- 7.3. Les participants ont un droit d'accès et un droit de rectification relatifs à ces données, et le cas échéant un droit d'opposition à leur utilisation à des fins de marketing direct. A cette fin, il suffit au participant d'adresser un courrier à l'adresse postale suivante : NRJ, 775/1 Chaussée de Louvain à 1140 Bruxelles, en joignant une copie de sa carte d'identité.
- 7.4. NRJ prendra toutes les précautions nécessaires pour garder les données confidentielles. En confirmant l'envoi de ses données personnelles, le participant reconnaît toutefois que l'envoi de ces données n'est jamais sans risque.

8. MODIFICATIONS DE L'ACTION

- 8.1. NRJ se réserve le droit de modifier l'organisation, de suspendre, d'écourter, de prolonger, de reporter, d'annuler ou de mettre fin à l'Action à tout moment, sans préavis, sans indication de motifs et sans dédommagement des Participants ou de tiers. Une annonce sera diffusée sur l'antenne de la Radio et/ou le Site, le cas échéant.
- 8.2. Dans l'hypothèse où NRJ serait contrainte de mettre fin de façon prématurée à l'Action, de la modifier ou d'y mettre un terme à la suite du comportement inopportun de l'un des Participants, NRJ se réserve le droit de postuler la réparation du dommage subi en conséquence.
- 8.3. NRJ peut à tout moment exclure une personne à la participation de l'Action suite à une infraction à une des conditions de participation ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation perfide à l'Action. Toute tentative de fraude de la part d'une personne participant à l'Action pourra entraîner la nullité de sa participation.

9. PREUVE

- 9.1. Il est convenu que NRJ pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par NRJ, notamment dans ses systèmes d'information.
- 9.2. Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par NRJ dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

10. CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative à l'Action, à son déroulement et/ou à la Dotation y attachée devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à NRJ dans les sept (7) jours ouvrables qui suivent la fin de l'Action. En aucun cas, les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Les plaintes émises hors délai, non-formulées par écrit ou dont l'auteur ne peut être nominativement identifié ne seront pas traitées.

11. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

11.1. Droit applicable

NRJ tranchera souverainement, dans le respect de la loi belge, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement et de ses éventuels avenants.

11.2. Litiges

a) Les participants s'engagent, en cas de discussion concernant l'application ou l'interprétation du Règlement, à rechercher d'abord une solution à l'amiable avec NRJ avant d'entamer une procédure judiciaire.

b) En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement et de ses éventuels avenants ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles, en langue française.

12. AUTORISATIONS

Tout participant autorise NRJ et les sociétés partenaires de l'Action à laquelle il a participé à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, sa voix et/ou son image par tous moyens et procédés et sur tous supports notamment sur le site www.nrj.be et l'antenne de la radio pour les besoins de l'Action et de la promotion de l'Action, et ce, pendant une durée de deux (2) ans à compter de la date du début de l'Action et pour le monde entier, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

13. NULLITE

Si l'une des dispositions des conditions du présent règlement devait être considérée comme nulle ou invalide, les autres dispositions du présent règlement conserveraient leur pleine et entière force légale.

Fait à Bruxelles le 31/01/23.